



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/09/017

AVIS N° 09/02 DU 3 MARS 2009 CONCERNANT LA DEMANDE DE L'OFFICE NATIONAL DES VACANCES ANNUELLES RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR BAVO VAN DEN HEUVEL AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l'Office National des Vacances Annuelles du 4 février 2009;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale reçu le 12 février 2009;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.** L'Office National des Vacances Annuelles soumet à l'avis de la section sécurité sociale du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Bavo Van den Heuvel aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, considéré globalement de bonnes connaissances en matière d'informatique et de sécurité de l'information, ainsi qu'en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale.
- 2.2.** Le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il est membre du personnel du service de sécurité spécialisé agréé de Smals.

Il est précisé qu'il exercera ses fonctions 1 heure et demie par semaine.

Il s'agit d'une désignation temporaire (en remplacement de monsieur Wim De Ronne, conseiller en sécurité auprès de l'Office National des Vacances Annuelles, qui est actuellement absent pour une durée indéterminée).

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

émet un avis favorable.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--